

# Les 5<sup>e</sup> Etats généraux de la Recherche comptable

Par Valérie VIARD, Directrice de la Recherche, Autorité des normes comptables

**Les 5<sup>e</sup> Etats généraux de la Recherche comptable organisés par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) se sont déroulés le 11 décembre dernier et ont été l'occasion de rassembler plus de deux cents personnes à Bercy, mobilisant plus d'une trentaine d'intervenants aux diverses tables rondes sur le thème des principes généraux de la comptabilité, des critères européens et du cadre conceptuel de l'IASB. Le format des Etats généraux, réunissant dans une même enceinte, académiques de la comptabilité et de la gestion, professionnels de la comptabilité, analystes financiers et financiers d'entreprises, a assuré des débats riches et animés, confrontant les résultats de la Recherche comptable à la pratique. Cet évènement a pu être également suivi en direct par *webinaire*<sup>1)</sup>, grâce au support technique de l'Académie.**

Après introduction de chaque sujet par un exposé académique, quatre principaux thèmes, toujours controversés aujourd'hui, ont été particulièrement débattus : le principe de prudence, la notion de prééminence du fond sur la forme, la détermination de la performance financière et les méthodes d'évaluation à retenir, débat récurrent non encore tranché, entre la valorisation en juste valeur et le coût historique.

## Le principe de prudence

La proposition de cadre conceptuel de l'IASB réintroduit le principe de prudence (qui avait disparu lors de la mise à jour de 2010), mais avec une définition novatrice en le liant spécifiquement à la neutralité et non plus comme à l'origine, à la fiabilité. Il est relativement paradoxal de constater que pour le normalisateur international, la notion de prudence asymétrique ne serait pas nécessaire, bien qu'elle soit présente dans certaines normes IFRS et qu'elle constitue la base de notre référentiel français et européen. L'exercice de la prudence telle qu'on l'entend, garantit que les profits sont constatés uniquement s'ils sont hautement probables, tandis que les pertes attendues sont comptabilisées dès qu'elles sont latentes. Il est communément admis que la mise en œuvre de normes IFRS a permis de limiter le biais d'une tendance à « trop de prudence », amenant les entreprises à passer des provisions les bonnes années pour les relâcher lors des années plus difficiles. L'enjeu est donc de conserver une approche relativement prudente qui permette d'obtenir des états financiers fiables et pertinents.

L'étude préparée et présentée par Paul André, professeur de comptabilité et contrôle de gestion à l'ESSEC, récapitule l'évolution des débats sur ce sujet et illustre la difficulté de concilier les objectifs contradictoires d'un investisseur qui a besoin d'informations pertinentes et neutres alors que le gestionnaire a lui besoin d'informations fiables, vérifiables et prudentes. Un consensus reste donc à trouver sur ce thème...

## La notion de prééminence du fond sur la forme

La notion de prééminence du fond sur la forme est une traduction du principe "*substance over form*", issu de la pratique professionnelle comptable anglo-saxonne du XIX<sup>e</sup> siècle. Autrement appelé parfois "principe de substance", cette notion n'exprime pas une opposition entre la substance économique d'un côté et la forme juridique de l'autre, au profit de la première. Il traduit la primauté de la substance économique et juridique des opérations et événements à comptabiliser sur leur seule forme juridique, c'est-à-dire sur les catégories juridiques nationales dans lesquels ces opérations et événements sont rangés, comme l'a exposé Yvonne Muller-Lagarde, professeur de droit à l'Université de Paris Ouest Nanterre et

co-directrice du centre de droit pénal et de criminologie. L'enjeu sur ce thème est d'en avoir une compréhension commune et harmonisée.

Ainsi, ce principe invite le comptable à prendre en compte la réalité (économique et juridique) des opérations et des événements en dépassant si besoin, les seules catégories juridiques retenues. On peut en déduire qu'il s'apparente à une opération de qualification et demande de la part du comptable l'exercice du jugement pour analyser les différentes transactions et les comptabiliser. Le débat porte donc sur la nécessité d'une clarification de la définition de cette notion. La publication attendue en ce début d'année de la nouvelle norme sur la comptabilisation des contrats de location (IFRS 16) va être l'occasion de reparler du sujet.

## La performance financière

La définition de la performance financière est la grande absente du projet de mise à jour du cadre conceptuel de l'IASB. Or, déterminer la théorie dans laquelle cette notion s'inscrit est structurant pour la mise en pratique des normes comptables. L'analyse des débats académiques réalisée par Isabelle Martinez, professeur de gestion à l'Université de Toulouse et Thomas Jeanjean, professeur de comptabilité et contrôle de gestion à l'ESSEC, montre que l'IASB n'a pas réellement fait le choix d'une seule théorie économique et financière sous-jacente.

Ce sujet soulève de nombreuses questions : l'approche doit-elle être statique et partir de la différence entre deux bilans successifs ? Ou au contraire, doit-elle s'attacher de façon dynamique, aux mécanismes de création de valeur reflétés par le compte de résultat ? Quel doit alors être le traitement à réserver aux autres éléments de résultat global (*Other Comprehensive Income*) ? Quel est le sort à réserver aujourd'hui à des indicateurs non normés (*non GAAP*) ? Comment doivent être traités les éléments de résultat non récurrents ?

Dans leur étude, Isabelle Martinez et Thomas Jeanjean attirent l'attention sur le fait que la gouvernance d'entreprise est un élément-clé de garantie du contenu informationnel de l'information comptable et proposent qu'une des voies d'amélioration de la qualité du reporting financier

1. Tous les supports diffusés durant cette journée, ainsi que l'enregistrement vidéo sont disponibles sur le site de l'ANC : [www.anc.gouv.fr/](http://www.anc.gouv.fr/)

soit de mieux articuler la normalisation comptable avec les orientations générales de la gouvernance de l'entreprise. La comptabilité, comme reflet des activités économiques de l'entreprise prendrait alors tout son sens. Par ailleurs, la performance de l'entreprise ne se limite pas strictement à la performance financière. Ne faudrait-il pas élargir le débat de la normalisation aux dimensions non financières, notamment sociétales ou environnementales ?

### Les méthodes d'évaluation

On assiste au retour de la méthode de valorisation au coût historique dans le projet de cadre conceptuel de l'IASB à côté, entre autres, de la méthode d'évaluation en juste valeur. Néanmoins, la question des critères de choix entre les différentes méthodes d'évaluation n'est malheureusement pas traitée. Bien que cette question du choix entre juste valeur et coût historique ne se pose pas réellement pour les sociétés industrielles et commerciales, elle reste toujours d'actualité pour les institutions

financières. Le débat initié par la crise financière de 2007 et alimenté par la mise en œuvre de la norme IFRS 13 sur la juste valeur est toujours aussi présent.

Pour Didier Marteau, professeur d'économie à l'ESCP, si l'évaluation à la juste valeur pour les actifs de niveau 1 (pour lesquels les paramètres sont directement observables sur un marché) est clairement définie, la fiabilité des évaluations selon le niveau 2 (utilisation de paramètres observables de manière indirecte) et le niveau 3 (utilisation de paramètres non observables) pour les établissements bancaires et institutions financières est toute relative. En effet, ces évaluations en juste valeur (niveaux 2 et 3) sont fragiles et reposent spécifiquement sur l'utilisation de données extraites de marchés parfois peu liquides ou de paramètres non observables alimentant des méthodes internes dont la part laissée au jugement est grande. Le résultat ainsi obtenu apporte un signal relativement biaisé et potentiellement volatil pour les investisseurs. Pour pallier les possibles erreurs d'interprétation, il propose alors

d'inscrire les variations latentes de ces éléments de juste valeur dans le compte d'OCI (autre élément du résultat global) et non directement en résultat afin de les isoler. La mise en œuvre pratique d'une telle proposition resterait malgré tout à définir.

Une approche comptable basée sur la compréhension des différentes activités des institutions financières est privilégiée par les praticiens avec une proposition de comptabilisation des titres détenus à moyen / long terme (*hold to collect*) en coûts historiques et une comptabilisation en juste valeur des titres détenus avec l'objectif d'être revendus à court terme (*trading*).

Au terme de cette journée, Patrick de Cambourg, Président de l'ANC a conclu que : « *pour tous ces thèmes, la réflexion, la recherche sont essentiels. Il n'est en effet question ni de procéder de façon dogmatique, ni de raisonner en pure technique. Les solutions doivent être porteuses de sens et fondées sur le consensus* ». ■